



Publié le 14/02/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P055_2024

Date : 13/02/2024

OBJET : Achat de véhicules de service urbains écologiques

Exposé

Les missions des agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessitent des déplacements fréquents entre Pôles de Proximités, ou à l'intérieur d'un même Pôle de Proximité. Or, si le dimensionnement actuel de la flotte de véhicules du parc communautaire convient pour des trajets plus ou moins longs avec une incitation au covoiturage, les déplacements courts peuvent être optimisés.

L'optimisation souhaitée vise à l'utilisation de petits véhicules adaptés pour des trajets uniques, courts, fréquents en milieu urbain, compatibles avec les objectifs de développement durable, tout en étant économiques.

Pour répondre à ce besoin, la direction de la logistique et des moyens généraux souhaite acquérir à titre d'expérimentation cinq véhicules rétrofités citadins. Le retrofit électrique consiste à convertir une voiture à motorisation thermique en motorisation électrique (à batterie ou à pile à combustible) afin de lui donner une seconde vie. Le retrofit électrique permet ainsi d'augmenter la part de voitures électriques en circulation et ainsi de diminuer les quantités de CO2 et de polluants atmosphériques émises lors des déplacements quotidiens.

Cette acquisition nouvelle permettra également à l'unité logistique de tester l'impact de tels véhicules en terme de maintenance.

Dans ce contexte, le procédé nouveau engagé par la société LORMAUTO consistant à proposer des véhicules Twingo rénovés et rétrofités répond à cette démarche.

Il est en conséquence proposé de faire usage de l'article R2122-9-1 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des fournitures ou services innovants et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier son article R2122-9-1,

Décide

- **De conclure** un marché public avec la société Lormauto, 11 rue Georges Lemesle, 14370 Argences, sur le fondement de l'article R2122-9-1 du Code de la Commande Publique relatif au marché innovant, pour l'achat à titre expérimental de cinq véhicules de service urbains écologiques,
- **De préciser** que le montant du marché public est de 99 500,00 euros HT soit 119 400,00 euros TTC, hors éventuelles primes incitatives versées a posteriori au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De préciser** que l'affectation des dépenses sera imputée en 2024 au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE